

## Demande d'admission

Le/la soussigné(e) sollicite son admission en qualité de :

?

- membre actif A                       membre actif B1                       membre actif B2  
 membre actif C                       membre hôte

(Cocher les cases qui conviennent ; explications voir en pages 5 et 6)

### Adresse privée :

Nom

Prénom

Rue

Tél.

NPA

Lieu

Date de naissance

Nationalité

Lieu d'origine CH

Courriel

Numéro GLN

### Diplôme universitaire suisse

- M Dent Med     méd.dent.

### Diplôme universitaire étranger

Désignation

Date du diplôme

Date du diplôme

Lieu/université

Lieu/université

Date du diplôme fédéral

Reconnu par la MEBEKO:     Oui

Date de la reconnaissance

---

Titre

---

Titre

---

Université

---

Université

---

Date

---

Date

**Travaillant en/comme (à cocher s.v.p.)**

- Assistant(e)
- Installé(e) en cabinet individuel
- Installé(e) en cabinet de groupe avec \_\_\_\_\_
- Médecin-dentiste salarié disposant de droits de participation
- Médecin-dentiste salarié avec fonction dirigeante
- Médecin-dentiste salarié sans fonction dirigeante
- Autre fonction \_\_\_\_\_

---

Adresse professionnelle : Rue, NPA, Lieu

**Adresse du cabinet :**

- Raison individuelle
- Personne morale (SA, SÀRL, etc.)

---

Contact

---

Courriel

---

Rue

---

Tél.

---

NPA

---

Lieu

**Adresse de correspondance :**

- Adresse du cabinet
- Adresse privée

Le/la soussigné(e) reconnaît les statuts et le Code de déontologie de la SSO.

**Annexes obligatoires à cette demande** (photocopies bien lisibles des documents suivants)

- Diplôme de base en médecine dentaire suisse (ou diplôme de base étranger).
- Autorisation cantonale de pratiquer (de la direction de santé du canton où la profession est exercée).
- Pour les diplômes étrangers : attestation de reconnaissance de la Commission des professions médicales (MEBEKO) de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).
- Je confirme par la présente que je jouis d'une bonne réputation (pas d'inscription au casier judiciaire, pas de poursuite pour dette et pas de retrait de l'autorisation d'exercer ou pas de procédure correspondante en cours).

**Si vous remplissez les conditions d'une affiliation en tant que membre actif A**, vous devez, en même temps que la présente demande, adresser une demande d'admission à la section sur le territoire de laquelle votre cabinet est installé. Veuillez contacter la section cantonale et demandez la documentation correspondante. Veuillez joindre une copie de la demande d'admission à la section et de la confirmation de réception de cette dernière (voir page 4) à la présente demande d'admission et envoyez le dossier complet au Secrétariat général de la SSO (voir adresse ci-après).

**Les autres candidats adressent leur demande directement à la**

Société suisse des médecins-dentistes SSO, Secrétariat général, Gestion des membres, Thunstrasse 7, case postale, 3001 Berne, Tél. 031 313 31 13, courriel : [members@sso.ch](mailto:members@sso.ch)

**où vous trouverez également de plus amples informations.**

**Pour la demande d'affiliation en qualité de membre actif A :**

**Confirmation du secrétariat de la section**

La section \_\_\_\_\_ confirme avoir reçu la demande d'admission de  
M<sup>me</sup>/M. \_\_\_\_\_  
(nom/prénom/adresse)

L'admission au sein de la section est régie par les statuts de cette dernière.

Remarque de la section :

---

---

\_\_\_\_\_  
Lieu, date

\_\_\_\_\_  
Signature

# Notes explicatives

## Catégories principales :

### Membres juniors

Étudiants en médecine dentaire (immatriculés auprès d'une université suisse) à partir de la troisième année du cursus de formation.

### Membres actifs (art. 3 ss des statuts de la SSO)

**A** Médecins-dentistes propriétaires d'un cabinet individuel ou copropriétaires d'un cabinet de groupe (indépendants) ou médecins-dentistes salariés disposant de droits de participation ou de sociétariat dans l'établissement dentaire qui les emploie (personne morale) ou médecins-dentistes salariés avec fonction dirigeante sur le lieu où ils exercent sans droits de participation ou de sociétariat dans l'établissement dentaire qui les emploie (personne morale).

**B1** Médecins-dentistes salariés sans fonction dirigeante travaillant dans un établissement dentaire, sans droits de participation ou de sociétariat dans ledit établissement (personne morale), à partir de la septième année à compter de l'année d'obtention du diplôme (année d'obtention du diplôme = première année).

Pour l'affiliation en catégorie B1, l'année civile au cours de laquelle le diplôme fédéral de médecin-dentiste (ou le diplôme reconnu comme équivalent en Suisse) a été décerné est réputée année de référence.

**B2** Médecins-dentistes assistants durant six ans au plus à compter de l'année d'obtention du diplôme (année d'obtention du diplôme = première année), dans la mesure où ils ne remplissent pas les conditions d'une autre catégorie de membres (p. ex. A, B1, C, etc.).

Pour l'affiliation en catégorie B2, l'année civile au cours de laquelle le diplôme fédéral de médecin-dentiste (ou le diplôme reconnu comme équivalent en Suisse) a été décerné est réputée année de référence.

Après la fin de la sixième année à compter de l'année d'obtention du diplôme, toute affiliation en catégorie B2 est exclue.

Le membre qui suit, en Suisse, un cursus de formation postgrade structuré reconnu par la SSO qui se prolonge ou qui commence après la sixième année à compter de l'année d'obtention du diplôme peut déposer auprès du Comité central une demande de prolongation du classement en catégorie B2 ou d'admission en catégorie B2. La demande doit être motivée et accompagnée d'une attestation écrite de l'établissement de formation postgrade. La décision du Comité central est définitive.

**C** Médecins-dentistes qui exercent la profession à titre principal au sein d'une clinique dentaire universitaire ou d'un établissement dentaire de droit public en Suisse et qui ne remplissent pas les conditions requises pour faire partie des membres actifs de la catégorie B2.

**Membres juniors**

Étudiants en médecine dentaire (immatriculés auprès d'une université suisse) à partir de la troisième année du cursus de formation.

**Membres libres**

Médecins-dentistes ayant complètement cessé d'exercer la profession.

**Membres d'honneur**

Personnes qui ont rendu des services exceptionnels à la médecine dentaire ou à la SSO.

**Membres hôtes**

Médecins-dentistes, médecins ou autres personnes qui ne remplissent pas les conditions requises pour être admis en qualité de membre actif, mais qui désirent soutenir les objectifs de la SSO.

**Autres dispositions importantes :****Cabinet de groupe (art. 10, al. 4, des statuts de la SSO)**

Lorsque le cabinet compte plusieurs médecins-dentistes, tous les praticiens qui remplissent les conditions d'admission en qualité de membre actif de la catégorie A sont tenus de s'affilier à la SSO.

**Droit de faire état de la qualité de membre de la SSO (art. 10, al 5, des statuts de la SSO) :**

Seuls les membres actifs des catégories A, B1 et C qui sont également membres de la section sur le territoire de laquelle ils exercent la profession peuvent faire état de leur qualité de membre de la SSO. Les membres actifs autorisés à en faire état sont référencés d'office dans le registre public du site Web de la SSO (fonction « Trouver un cabinet dentaire SSO »).

**Obligation de présenter une demande de mutation écrite en cas de changement (art. 4<sup>bis</sup>, al. 1, des statuts de la SSO) :**

Lorsqu'un membre remplit les conditions d'une autre catégorie de membres, il est tenu de présenter une demande de mutation écrite au Service de gestion des membres du Secrétariat général de la SSO, à l'attention du Comité central, dans un délai de trois mois à compter de leur réalisation.

Autres dispositions relatives aux mutations et à l'admission à la section de l'art. 4<sup>bis</sup> des statuts.